



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°31/2013

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	14
Pour	14
Contre	
Non participation au vote	

L'an deux mille treize,

le vingt-deux novembre à quatorze heures,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président.

Etaients présents : Messieurs Charles de COURSON, Hubert ARROUART, Michel CAQUOT, Jean-Pierre PINON, Jean-Louis DEVAUX, Alphonse SCHWEIN, Daniel GROSBETY, Claude PAUL, Alain LESCOUET, Jean-Louis CAVENNE, Laurent MADELINE, Laurent BURCKEL, Jean HUGUIN
Et Madame Joelle VASSEUR

**OBJET : FACTURATION DES STAGES POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DES
CORPS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

● **DECIDE** la facturation des stages pour les sapeurs-pompiers volontaires n'appartenant pas au corps départemental de la Marne selon les modalités suivantes :

▪ Frais pédagogiques :

○ Formation pour devenir équipier SAP hors VSAV

- ✓ Coût pour un stagiaire – 4 jours 140 €
- ✓ Pour un stage complet de 10 à 12 stagiaires – 4 jours 1 400 €

Pour valider cette formation les stagiaires devront de plus participer à la journée d'accueil.

○ Formation pour devenir chef d'équipe SAP ou DIV

- ✓ Il s'agit de la partie Gestion Opérationnelle et Commandement de la formation de chef d'équipe
- ✓ Coût pour un stagiaire – 1 jour 20 €

Cette formation permet au sapeur-pompier volontaire d'obtenir la formation nécessaire pour une nomination au grade de caporal en l'absence de la compétence incendie.

○ Formation pour permettre la mise en œuvre d'un VPI sans mise à disposition de matériel par le SDIS

- ✓ Coût pour un stagiaire – 2 jours 90 €
- ✓ Pour un stage complet de 10 à 12 stagiaires – 2 jours 900 €

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
02 DEC. 2013
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.